

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 2 octobre 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Philippe Dunn Réjean Racine, Stéphanie Martin-Gauthier, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Hôtel de Ville – Fonds pour l'accessibilité - Affectation de l'excédent
4. Don – Bac brun – École Saint-Vincent-Ferrier
5. Adoption – Second projet de règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement de zonage, permettant et encadrant les activités de remisage de véhicules récréatifs lorsque l'usage C2-2 est autorisé
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

2018-303 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été transmise à tous les membres du conseil et que tous les élus en ont pris connaissance.

2018-304 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

2018-305 HÔTEL DE VILLE FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT

ATTENDU le dépôt d'une demande de subvention à *Emploi et Développement social Canada (EDSC)* dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité* suivant l'adoption de la résolution 2018-200;

ATTENDU QUE la municipalité est toujours en attente d'une confirmation de sa demande de subvention déposée dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5, sous-volet 5.1: Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire*;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham autorise la modification du budget initial de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville à *Emploi et Développement social Canada (EDSC)* dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité* afin de satisfaire les critères d'éligibilité en sécurisant un montant minimal de 35%;
- que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Brigham à payer 35% des coûts admissibles du projet;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, au fond général et à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité pour un montant maximal de 100 000,00 \$;
- que la Municipalité de Brigham désigne monsieur Pierre Lefebvre, directeur général ou madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2018-306

DON – BAC BRUN – ÉCOLE ST-VINCENT-FERRIER

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de fournir gratuitement à même notre inventaire en surplus, un bac brun pour les matières organiques à l'École St-Vincent-Ferrier.

2018-307

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté également à la séance du 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 18 octobre 2018.

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage 06-101.

Le maire explique la portée, l'objet et le coût du règlement.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. **Au chapitre 2, le premier sous-alinéa *ENTREPÔTS (C2-1)* du deuxième alinéa de l'article 32, est remplacé et se lit comme suit :**

« Établissement de type entrepôt ne comprenant aucun entreposage extérieur, mais pouvant comprendre le remisage extérieur de véhicules récréatifs de camping tel : mini-entrepôts intérieurs, magasin de produits alimentaires, produits chimiques, pièces et accessoires automobiles, garage, hangar, produits manufacturiers, matériels électriques, équipements et pièces de machinerie et autres établissements similaires. »

4. Le titre du chapitre 8 est modifié et se lit comme suit :

« DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ET AU REMISAGE EXTÉRIEUR »

5. Au chapitre 8, suite à l'article 111, est ajoutée l'article 111.1 et se lit comme suit :

« 111.1 DISPOSITIONS RELATIVES AU REMISAGE EXTÉRIEUR

Lorsque l'usage C2-1 est autorisé dans une zone, le remisage extérieur de véhicules récréatifs de camping est autorisé. Les dispositions suivantes s'appliquent au remisage :

- 1) Aucun remisage de véhicule récréatif de camping à moins de dix (10) mètres d'une ligne de propriété;
- 2) L'occupation au sol du remisage de véhicules récréatifs de camping est limitée à trente (30) pour cent de la superficie du terrain;
- 3) Seules les toiles protectrices conçues pour des véhicules récréatifs de camping peuvent être utilisées pour abriter les véhicules;
- 4) Chaque véhicule récréatif de camping peut être remisé pour une période maximale de 8 mois consécutifs;
- 5) L'aire de remisage doit être dissimulée par un écran visuel composé de conifères ou un aménagement paysager intensif. »

6. **À l'annexe A Terminologie, ajouter la définition suivante :**

| | |
|-------------------------------|--|
| Véhicule récréatif de camping | Véhicule immatriculé conçu pour un hébergement temporaire dans le but de faire des voyages, de prendre des vacances ou d'en faire une utilisation récréative, et peut-être conduit, tiré, stationné ou transporté. Sont considérés comme des véhicules récréatifs de camping : les autocaravanes (winnebago), les camionnettes de camping à coque amovible (camper), les caravanes (roulotte), les caravanes pliantes (tente-roulotte) et les semi-caravanes (fifth wheel ou fifth wheel caravan). |
|-------------------------------|--|

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 30 OCTOBRE 2018.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-308 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2018-309 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 12.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier